



Avis

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU/AUT/23/0541
Requérant : Madame et Monsieur Francisco et Silvia Sanchez Rios
Objet : Construction d'une maison unifamiliale en zone inondable du cours d'eau "Moselle"
Localité : Bech-Kleinmacher
Commune : Schengen

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Remerschen, le 12 juin 2023

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber